SGG-CM/DAD

AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002- 029/PRES
promulguant la loi n°034-2001/AN du 06 décembre 2001 portant abrogation de la loi N°42/62/AN du 13 novembre 1962 portant création du musée national de Haute Volta.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2002-014/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 janvier 2002 du Président de l'Assemblée nationale, transmettant pour promulgation la loi n°034-2001/AN du 06 décembre 2001 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°034-2001/AN du 06 décembre 2001 portant abrogation de la loi n° 42/62/AN du 13 novembre 1962 portant création du musée national de Haute Volta.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 5 février 2002

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°034-2001/AN

PORTANT ABROGATION DE LA LOI N°42/62/AN DU 13 NOVEMBRE 1962, PORTANT CREATION DU MUSEE NATIONAL DE HAUTE VOLTA

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;
Vu la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 décembre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : La loi n°42/62/AN du 13 novembre 1962, portant création du Musée National de Haute-Volta est abrogée.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 06 décembre 2001.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Quatrième vice-président

Marie Madeleine OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Louoron Blaise PALE